



Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique sur les projets de déclassement en vue de l'aliénation d'un chemin rural au lieudit Fourguellen, d'une portion de chemin rural au lieudit Le Land et d'une portion du domaine public Rue des Courlis en la commune de CLEDER

VILLE de CLÉDER Le Maire de la Commune de CLEDER;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.161-1 et suivants et notamment L.161-10 et L.161-10-1, R.161-25, R.161-26 et R.161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

VU les articles L.134-1 et L.134-2, R.134-1 à R.134-32 du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

VU le Code Général de la Propriété des Personne Publiques et notamment l'article L.2141-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R.141-4 à R.141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Finistère de l'année en cours ;

VU les délibérations du Conseil Municipal de la commune de CLEDER en date du :

- 12 septembre 2024 décidant de lancer la procédure en vue de la cession d'une portion de chemin rural au lieudit Land,
- 6 février 2025 (point 6.1) décidant de lancer la procédure en vue de la cession d'une portion de terrain située Rue des Courlis,
- 6 février 2025 (point 6.2) décidant de lancer la procédure en vue de la cession d'un chemin rural au lieudit Fourguellen,

sollicitant l'enquête publique préalable concernant les projets susvisés d'une part, et donnant pouvoir au Maire pour signer les pièces correspondantes, d'autre part,

#### **ARRETE**

## **ARTICLE 1**: objet et calendrier

Les dossiers relatifs aux projets susvisés seront soumis à enquête publique unique dans la mairie de CLEDER conformément aux prescriptions des textes susvisés pendant 15 jours entiers et consécutifs du mardi 1er avril au mardi 15 avril 2025.

#### ARTICLE 2 : publicité de l'enquête

#### Affichage

Cette enquête est publiée par voie d'affiches en mairie, et éventuellement par tout autre procédé en usage sur la commune de Cléder, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et au plus tard le lundi 17 mars 2025 et pendant toute la durée de celle-ci. Cet affichage est justifié par un certificat établi par le maire de la commune.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé à l'affichage du même avis, par les soins de la commune de Cléder, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, qui doivent être visibles et lisibles de la voie publique répondent aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans Le Télégramme, au plus tard le lundi 17 mars 2025.

L'avis est consultable, dans le même délai, sur le site internet de la Commune de Cléder à l'adresse suivante : http://www.cleder.fr/enquete-publique

# ARTICLE 3 : désignation du commissaire enquêteur

est KERLOUAN. demeurant Commissaire Enquêtrice et procédera en cette qualité conformément aux dispositions Charlotte prescrites.

# **ARTICLE 4**: consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier est consultable en mairie de Cléder, aux jours et heures d'ouverture de la mairie (du lundi au jeudi : 08h30-12h00/13h30-17h30, le vendredi 8h30-12h00/13h30-16h30 et le samedi de 9h00 à 12h00).

Un exemplaire numérisé du dossier est également disponible sur un poste informatique à la mairie aux jours et heures visés supra ainsi que sur le site de la commune de Cléder à l'adresse indiquée à l'article 3 du présent arrêté.

# ARTICLE 5: observation du public

Un registre à feuillets non mobiles, destiné à recevoir les déclarations des intéressés sur le déclassement de chemins ruraux, sera ouvert à la mairie de CLEDER pendant la même période.

Le public peut formuler des observations et propositions pendant le délai de l'enquête soit sur le registre mis à disposition en mairie ; soit par correspondance adressée à la commissaire enquêtrice à la mairie, Madame la Commissaire enquêtrice, 1, place Charles De Gaulle BP 15 29233 CLEDER; soit par mail: urbanisme@ville-cleder.fr Ces observations sont tenues, dans les meilleurs délais, à la disposition du public.

La commissaire enquêtrice se tient également à disposition du public à la mairie de Cléder les jours et heures ci-après :

- mardi 1er avril 2025 de 9h00 à 12h00
- mardi 15 avril 2025 de 14h00 à 17h00

# ARTICLE 6 : clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la Commissaire Enquêtrice, qui, dans un délai d'un mois, transmettra au maire de CLEDER le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

# ARTICLE 7: avis

Le Conseil Municipal de CLEDER émettra par délibération son avis sur l'aliénation de ces chemins ou portions de chemins ruraux et espaces publics.

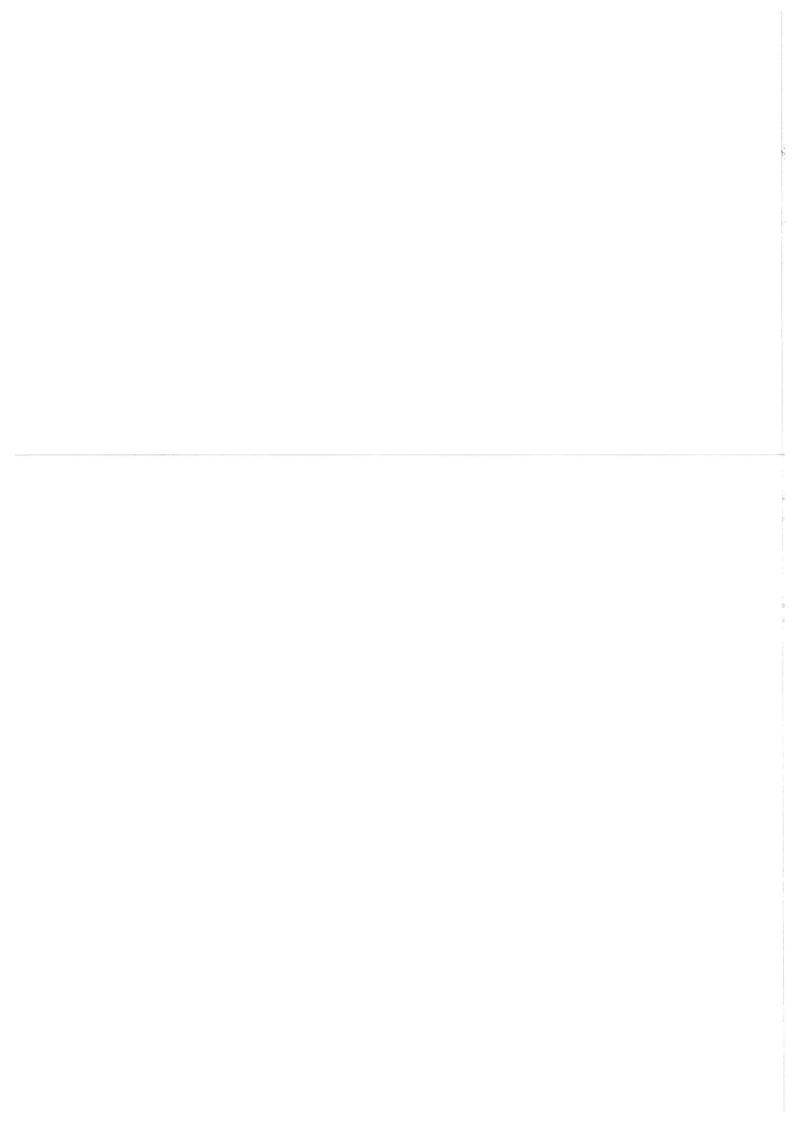
# **ARTICLE 8**: exécution

Madame la directrice Général des Services de CLEDER est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à

- -M. Le Préfet du Finistère
- -Mme Charlotte ABIVEN-SPARFEL, commissaire enquêtrice
- Tribunal administratif de Rennes

A CLEDER, le 1 1 MARS 2025 Jean-Noël EDERN Maire de CLEDER



Recu en préfecture le 14/02/2025

Publié le

ID: 029-212900302-20250206-CM20250261-DE

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DU FINISTERE** 



### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CLEDER 6 février 2025

Date de convocation :31/01/2025 Date d'affichage :31/01/2025 NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27 Présents : 22 Votants :27

L'an deux mil vingt cinq, le six février, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire

<u>Présents</u>: L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON — Eric LE DUFF - Marlène ILHEU – Grégory HELLIO — – Olivier LE BIHAN - - Sébastien LE LEZ — Laurent PHILIP – Aurélie RIOU-Régis QUERE - Laura MILIN - Sylviane LETTY - Jean-François SALAUN – Valérie QUERE - Natalia DELACOURCELLE — Marion CABIOCH - Jean-Paul JACQ — Gerda BOLTON de BIE – Dominique LE GOFF — Gwénaëlle ARGOUARCH – Ewen LE BORGNE

à l'exception de : Rachel BOUTOUILLER -Delphine PRIGENT -Philippe BOREL- Edwige van GAALEN -Charles de KERMENGUY

#### Procurations:

Rachel BOUTOUILLER pour Natalia DELACOURCELLE Marlène ILHEU pour Nadine PLUCHON à partir de 19h30 Delphine PRIGENT pour Roger GUILLOU Philippe BOREL pour Valérie QUERE Edwige VAN GAALEN pour Sylviane LETTY Charles de KERMENGUY pour Dominique LE GOFF

Natalia DELACOURCELLE a été élue secrétaire de séance.

# 6-1 Affaires foncières : demande de déclassement d'une fraction du domaine public communal rue des Courlis

Jean-Noël EDERN expose au Conseil Municipal la demande présentée par Monsieur Ludovic JACQ, propriétaire d'une maison rue des Courlis, qui souhaite faire l'acquisition d'une bande de terrain du domaine public jouxtant sa parcelle. En effet, son portail et ses installations techniques y sont implantés. Si cette demande reçoit un avis favorable de principe du Conseil, une enquête publique de voirie sera nécessaire pour autoriser le déclassement du domaine public vers le domaine privé de la Commune (parcelle numérotée au Cadastre). Cette procédure sera préalable à toute mutation. Il faudra procéder au bornage de la surface concernée et déterminer le prix au mètre carré.

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le

ID: 029-212900302-20250206-CM20250261-DE

Après en avoir débattu, l'Assemblée décide, à l'unanimité :

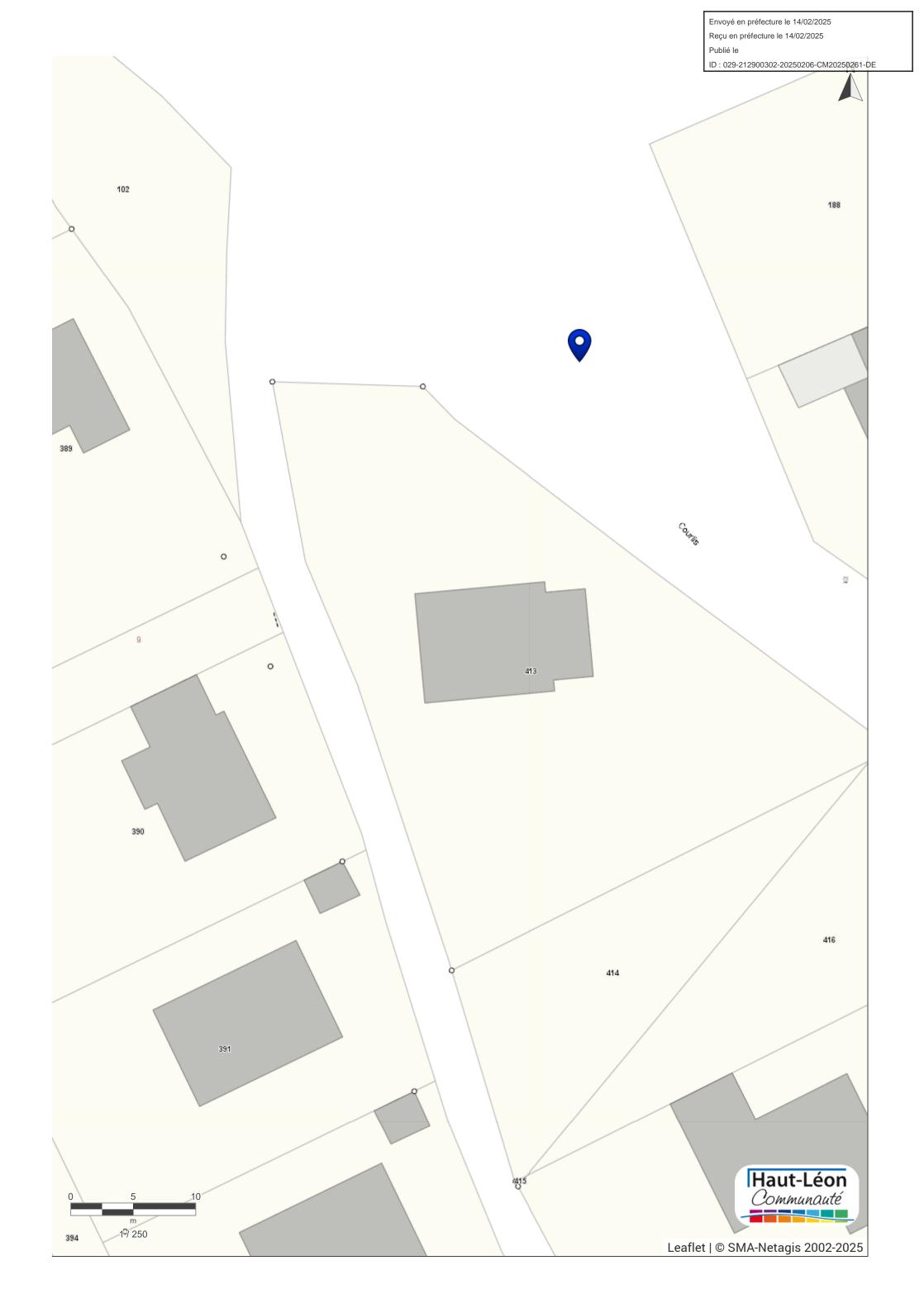
- -un accord de principe sur le déclassement en vue de la vente d'une fraction du domaine public communal rue des Courlis ;
- -la nécessité préalable de se rendre sur site pour délimiter l'assiette foncière concernée et le prix au m2.

L'ensemble des frais afférents à la procédure (frais de géomètre, d'enquête publique et d'acte notarié) seront à la charge de l'acquéreur.

Fait à CLEDER, le 12/02/2025 Pour extrait certifié conforme

Jean-Noël EDERN Maire de CLEDER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication



Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Recu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

ID: 029-212900302-20240912-CM20240961-DE

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DU FINISTERE** 



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CLEDER 12 septembre 2024

Date de convocation : 06/09/2023 Date d'affichage : 06/09/2023 NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27 Présents : Votants :

L'an deux mil vingt-quatre, le douze septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire

<u>Présents</u>: L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON – Eric LE DUFF – Marlène ILHEU – Grégory HELLIO – Rachel BOUTOUILLER - Olivier LE BIHAN – Delphine PRIGENT - Jean-François SALAUN – Valérie QUERE – Sylviane LETTY – — Natalia DELACOURCELLE – Sébastien LE LEZ – Edwige VAN GAALEN – Laurent PHILIP – Régis QUERE – Aurélie RIOU – Philippe BOREL – Marion CABIOCH – Charles de KERMENGUY – Dominique LE GOFF — Dominique SUSZWALAK à l'exception de : Catherine LAURANS, Laura MILIN, Gerda BOLTON-de BIE, Gwénaëlle ARGOUARCH Procurations :

Catherine LAURANS pour Nadine PLUCHON Laura MILIN pour Aurélie RIOU Gerda BOLTON-de BIE pour Charles de KERMENGUY Gwénaëlle ARGOUARCH pour Dominique LE GOFF

Marion CABIOCH a été élue secrétaire de séance.

# 6-1 Affaires foncières : Demande de déclassement d'une fraction du Domaine public de la Commune au Land en vue de la cession au riverain

Jean-Noël EDERN expose au Conseil Municipal la demande présentée par Monsieur Fabien GRISON, propriétaire d'une maison au Land, qui souhaite faire l'acquisition d'une fraction du domaine public jouxtant sa parcelle. Si cette demande reçoit un avis favorable de principe du Conseil, une enquête publique de voirie sera nécessaire pour autoriser le déclassement du domaine public vers le domaine privé de la Commune (parcelle numérotée au Cadastre). Cette procédure sera préalable à toute mutation. Il faudra procéder au bornage de la surface concernée et déterminer le prix au mètre carré. Après en avoir débattu, l'Assemblée décide, à l'unanimité:

-un accord de principe sur le déclassement en vue de la vente d'une fraction du domaine public communal au Land ;

-la nécessité préalable de se rendre sur site pour délimiter l'assiette foncière concernée et le prix au m2.

L'ensemble des frais afférents à la procédure (frais de géomètre, d'enquête publique et d'acte notarié)

seront à la charge de l'acquéreul

Fait à CLEDER, le 16/09/2024 Pour extrait certifié conforme Jean-Noël EDERN Maire de CLEDER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte – dans un délai de 2 mois

à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

Recu en préfecture le 14/02/2025

Publié le

ID: 029-212900302-20250206-CM20250262-DE

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### **DEPARTEMENT DU FINISTERE**



### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CLEDER 6 février 2025

Date de convocation :31/01/2025 Date d'affichage :31/01/2025 NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27 Présents : 22 Votants :27

L'an deux mil vingt cinq, le six février, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire

<u>Présents</u>: L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN - Roger GUILLOU - Nadine PLUCHON - Eric LE DUFF - Marlène ILHEU - Grégory HELLIO - Olivier LE BIHAN - Sébastien LE LEZ - Laurent PHILIP - Aurélie RIOU-Régis QUERE - Laura MILIN - Sylviane LETTY - Jean-François SALAUN - Valérie QUERE - Natalia DELACOURCELLE - Marion CABIOCH - Jean-Paul JACQ - Gerda BOLTON de BIE - Dominique LE GOFF - Gwénaëlle ARGOUARCH - Ewen LE BORGNE

à l'exception de : Rachel BOUTOUILLER -Delphine PRIGENT -Philippe BOREL- Edwige van GAALEN -Charles de KERMENGUY

#### **Procurations:**

Rachel BOUTOUILLER pour Natalia DELACOURCELLE Marlène ILHEU pour Nadine PLUCHON à partir de 19h30 Delphine PRIGENT pour Roger GUILLOU Philippe BOREL pour Valérie QUERE Edwige VAN GAALEN pour Sylviane LETTY Charles de KERMENGUY pour Dominique LE GOFF

Natalia DELACOURCELLE a été élue secrétaire de séance.

# <u>6-2 Affaires foncières : demande de déclassement d'une fraction du domaine public communal à Fourguellen</u>

Jean-Noël EDERN expose au Conseil Municipal la demande présentée par Monsieur Antoine BOUTOUILLER, propriétaire à Fourguellen, qui souhaite faire l'acquisition d'un chemin fraction du domaine communal jouxtant sa propriété.

Si cette demande reçoit un avis favorable de principe du Conseil, une enquête publique de voirie sera nécessaire pour autoriser le déclassement du domaine public vers le domaine privé de la Commune (parcelle numérotée au Cadastre). Cette procédure sera préalable à toute mutation. Il faudra procéder au bornage de la surface concernée et déterminer le prix au mètre carré.

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le

ID: 029-212900302-20250206-CM20250262-DE

Après en avoir débattu, l'Assemblée décide, à l'unanimité :

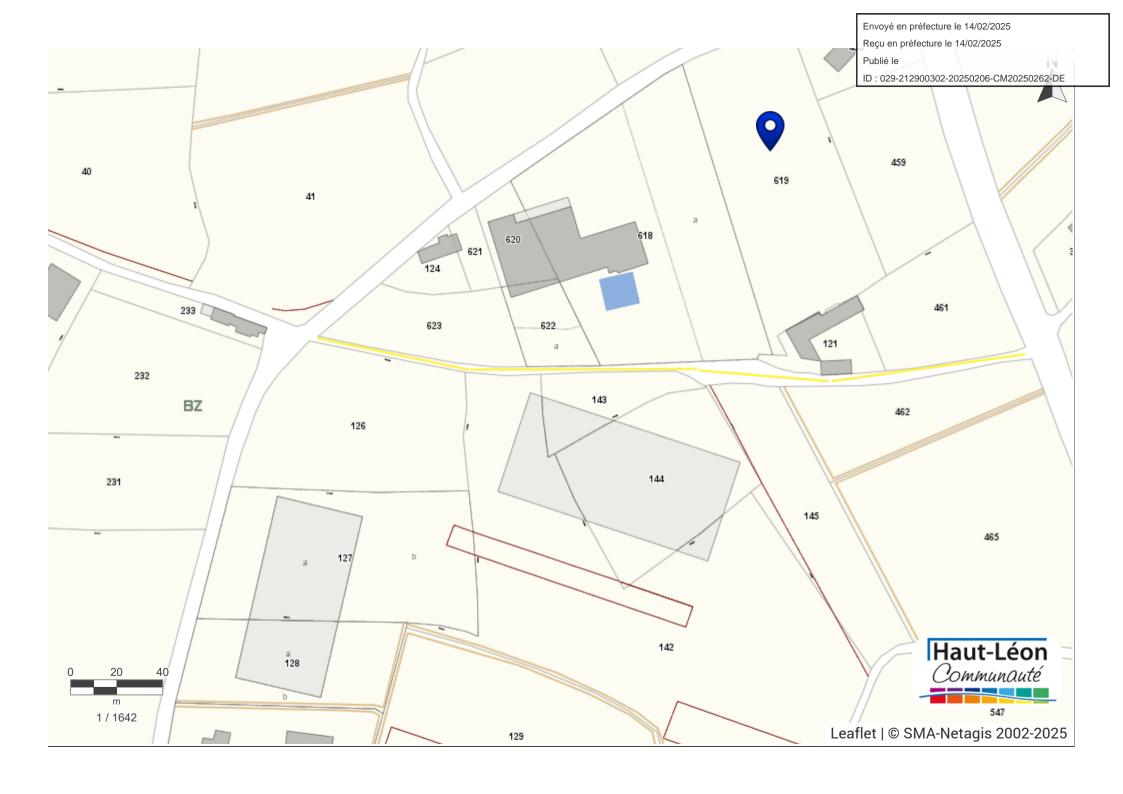
- -un accord de principe sur le déclassement en vue de la vente d'une fraction du domaine public communal à Fourguellen ;
- -la nécessité préalable de se rendre sur site pour délimiter l'assiette foncière concernée et le prix au m2.

L'ensemble des frais afférents à la procédure (frais de géomètre, d'enquête publique et d'acte notarié) seront à la charge de l'acquéreur.

Fait à CLEDER, le 12/02/2025 Pour extrait certifié conforme

Jean-Noël EDERN Maire de CLEDER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication



## COMMUNE DE CLEDER

# Projet de déclassement d'une portion de chemin rural en vue de cession Le Land

# notice explicative

La Commune de CLEDER est propriétaire d'un chemin rural situé Le Land.

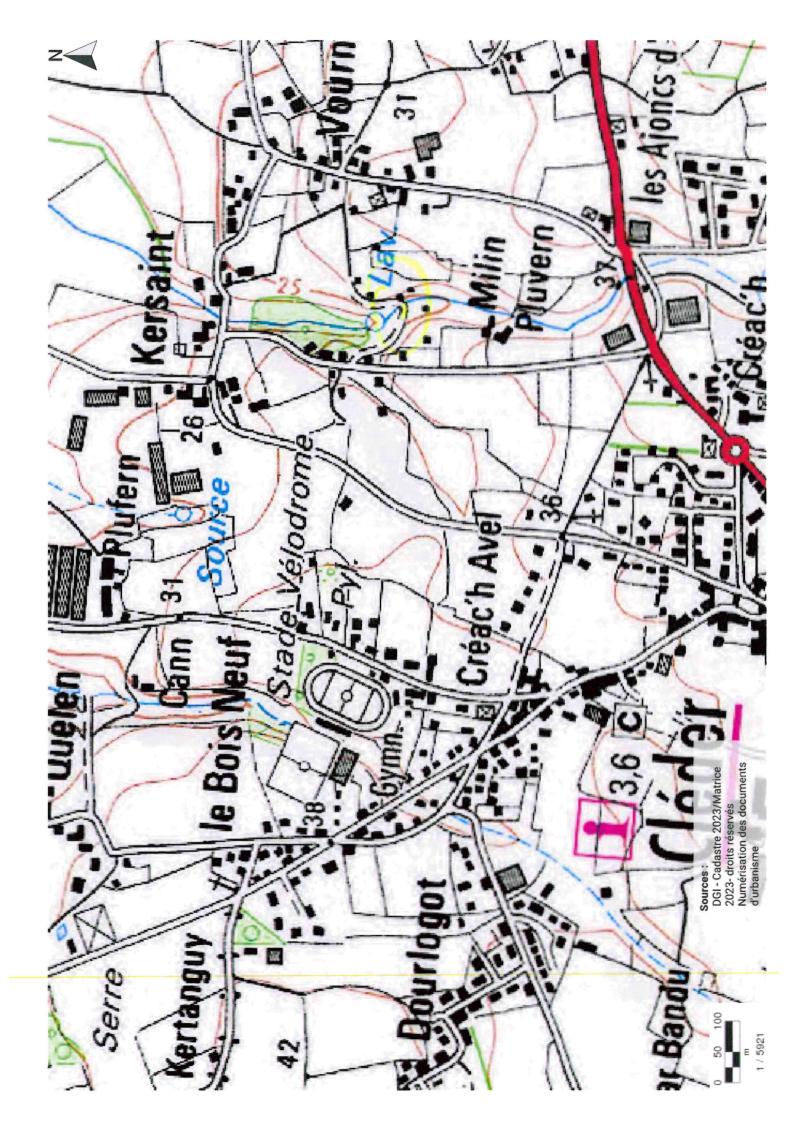
Au Plan Local d'Urbanisme de CLEDER le secteur se situe en zone NH.

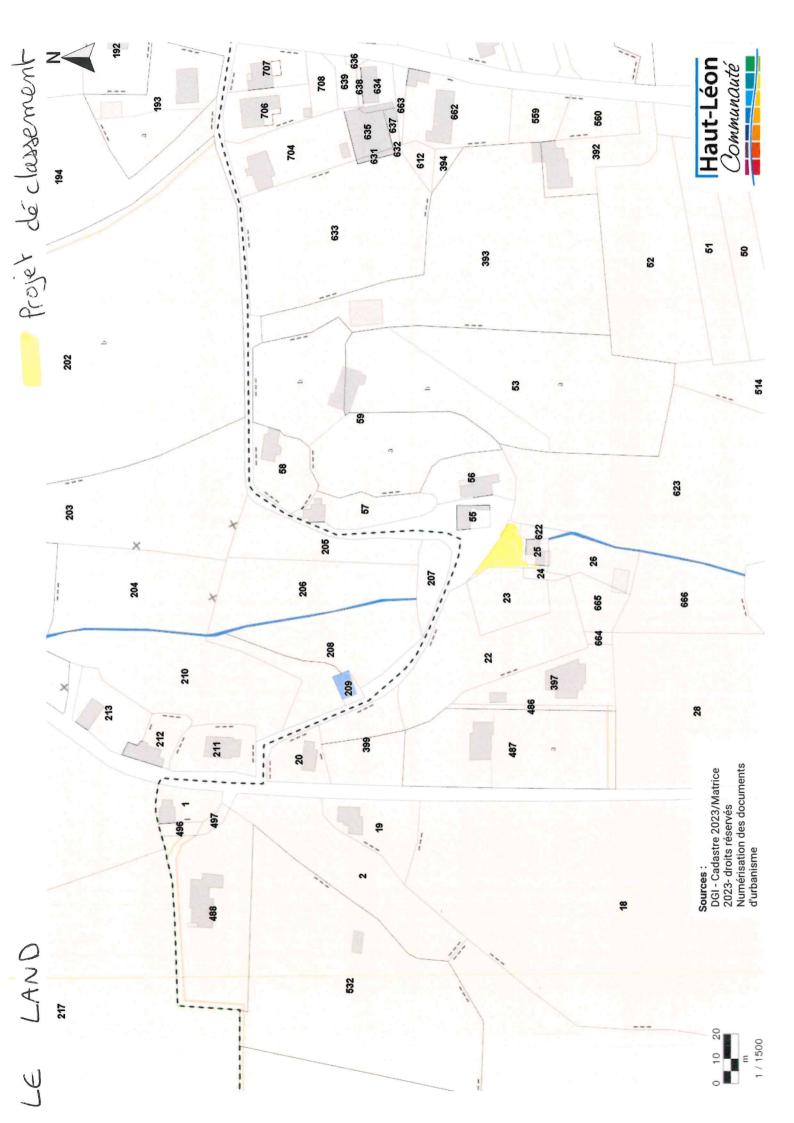
Une portion de chemin rural, située entre les parcelles BI 55 et BI 24-25-622, constitue un délaissé communal, elle longe uniquement la propriété de M. GRISON.

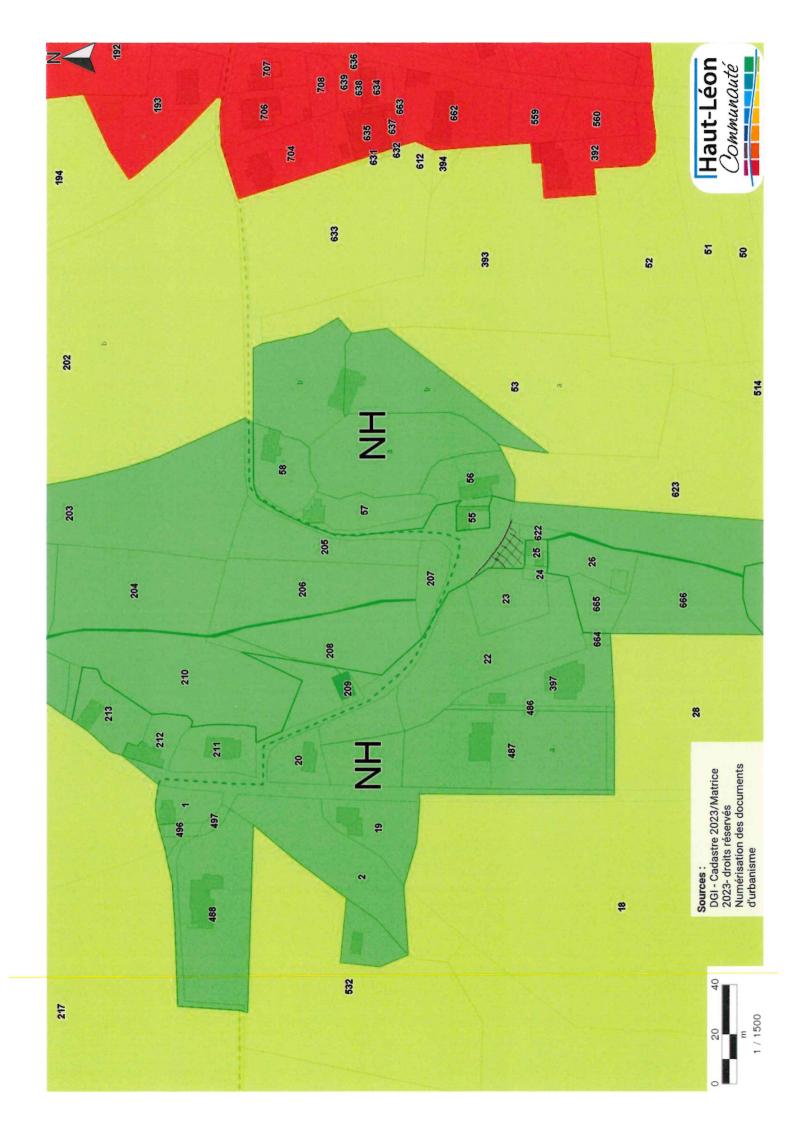
M. Fabien GRISON, est intéressée par l'acquisition de la portion de chemin rural afin d'agrandir sa propriété.

La présente enquête a pour objet de porter ce projet de déclassement, et de cession à la connaissance du public.

Le Maire de CLEDER Jean-Noël EDERN







## **COMMUNE DE CLEDER**

# Projet de déclassement d'un chemin rural en vue de cession Fourguellen

## notice explicative

La Commune de CLEDER est propriétaire d'un chemin rural situé Fourguellen.

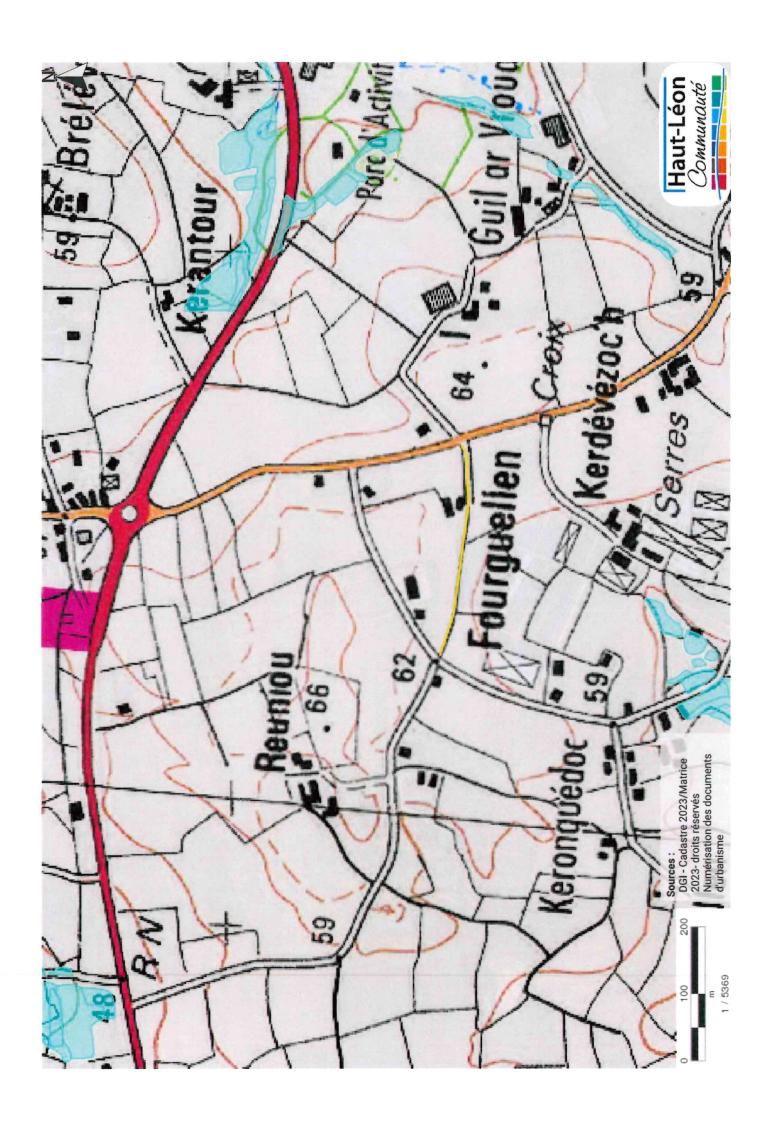
Au Plan Local d'Urbanisme de CLEDER le secteur se situe essentiellement en zones A.

Ce chemin rural relie la RD 35 à la VC 17. Il constitue d'une part, l'accès à la propriété de M. et Mme Antoine BOUTOUILLER, cadastrée BZ 121. L'autre partie est intégré aux parcelles cultivées par l'EARL de Fourguellen, représenté par M. BOUTOUILLER.

Antoine BOUTOUILLER est intéressé par l'acquisition de ce chemin rural.

La présente enquête a pour objet de porter ce projet de déclassement, et de cession à la connaissance du public.

Le Maire de CLEDER Jean Noël EDERN





# Liste des propriétaires riverains du chemin rural Fourguellen

Parcelle	propriétaires
BZ 121, 461, 462	Antoine BOUTOUILLER
BZ 618, 622,	EARL de Fourguellen
BZ 623	BOUTOUILLER Paul et BOUTOUILLER Antoine
BZ 145	LE JEUNE Florian
BZ 142, 143	GOARANT François, Jean- François et Anne-Hélène
BZ 126	LE MENN Anne Marie (décédée en sept 2024)

## COMMUNE DE CLEDER

# Projet de déclassement d'une portion de domaine public en vue de cession rue des courlis

# notice explicative

La Commune de CLEDER est propriétaire de la voie constituant la rue des courlis.

Au Plan Local d'Urbanisme de CLEDER le secteur se situe en zone UC et 1AUc.

Lors de travaux de voirie, la commune constate que des éléments de la propriété cadastrée AP 413 sont installés sur le domaine public. Il convient de régulariser la situation.

La présente enquête a pour objet de porter ce projet de déclassement, et de cession à la connaissance du public.

Le Maire de CLEDER Jean Noël EDERN



